

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAULIN**

À une séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de Saint-Paulin, comté de Maskinongé, P.Q., tenue en présentiel, au Centre multiservice Réal-U.-Guimond, 3051, rue Bergeron, Saint-Paulin, conformément à la résolution numéro 305-12-2000, ce cinquième jour de juillet deux mille vingt-deux à 20 heures et à laquelle sont présents, Monsieur le maire Claude Frappier et les conseillers :

- Madame Claire Boucher
- Monsieur Jacques Frappier
- Madame Christiane Leblond
- Monsieur Nicholas Lalonde
- Madame Annie Bellemare

formant quorum sous la présidence de monsieur le maire.

Le greffier-trésorier, monsieur Ghislain Lemay, est aussi présent.

Monsieur le conseiller Mario Lessard est absent et il a motivé son absence.

Deux (2) citoyens se présentent dans la salle des délibérations durant la séance.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Ouverture de la séance, par monsieur le maire, à 20 h 00.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution no 187-07-2022

Il est proposé par monsieur Jacques Frappier, appuyé par madame Annie Bellemare, et il est résolu d'adopter l'ordre du jour.

L'ordre du jour est :

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 1.1 Ouverture de la séance
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour
- 1.3 Adoption des procès-verbaux :
 - Séance ordinaire du 1^{er} juin 2022
 - Séance extraordinaire du 13 juin 2022
- 1.4 Dépôt sommaire de la correspondance reçue
- 1.5 Adoption et approbation des comptes
- 1.6 Refinancement du 5 juillet 2022
 - a) Résolution d'adjudication
 - b) Résolution de concordance et de courte échéance
- 1.7 Madame Christiane Leblond, conseillère siège #3
 - a) Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil
 - b) Dépôt de la liste des donateurs et rapport de dépenses
 - c) Formation en matière municipale
 - d) Photo
- 1.8 Fédération québécoise des municipalités (FQM)
 - Participation à la 3^e cohorte d'ateliers techniques en gestion d'actifs – Étés 2022 et 2023
- 1.9 Madame Roxanne Fallon et Monsieur François Guillemette
 - Acquisition future du lot 5 334 046, cadastre du Québec

- 1.10 Demande d'achat du lot 5 333 946
- 1.11 Réorganisation municipale
 - Ajout d'un cellulaire
- 1.12 Autres « Administration générale »
 - Promesse de vente de terrains lot 5 333 964 et lot 5 333 966
 - Union des municipalités du Québec (UMQ) – Tournée du président en Mauricie
 - Union des municipalités du Québec – Cahier spécial Les municipalités du Québec - UMQ

2. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 2.1 Autres « Sécurité publique »
 - Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé
 - Documents pour la séance du 14 juin 2022
 - Réunion du 12 juillet 2022
 - Documents Rapport sur la situation financière

3. TRANSPORT

- 3.1 Dossier réfection du chemin du Bout-du-Monde
 - Acquisition de parcelles de terrains
 - Décision de la Commission de protection du territoire agricole du Québec – Dossier 435176
 - Mandat à l'arpenteur-géomètre
 - Mandat au notaire
- 3.2 Autres « Transport »

4. HYGIÈNE DU MILIEU

- 4.1 Assainissement des eaux usées
 - Nettoyage d'une conduite
- 4.2 Réservoir d'eau potable
 - Interrupteur de pression
- 4.3 Demande à la MRC de Maskinongé
 - Résolution sur la localisation des cours d'eau
- 4.4 Organisme de bassins versants des rivières du Loup et des Yamachiche
 - Plan directeur de l'eau de la zone du Loup-Yamachiche :
 - Synthèse municipale
 - Signature
- 4.5 Autres « Hygiène du milieu »
 - MRC de Maskinongé – Rapport statut de cours d'eau – secteur Canton-de-la-Rivière
 - MRC de Maskinongé – FAQ – Bac brun – Enercycle
 - Figurants recherché – Campagne bac brun
 - Le conteneur pour la récupération de verre a été mis au Marché Tradition

5. SANTÉ ET BIEN ÊTRE DES CITOYENS

- 5.1 Office municipal d'habitation Anna-Milot :
 - a) Approbation du rapport financier - Exercice financier se terminant le 31 décembre 2021
 - b) Approbation du budget révisé 2022
- 5.2 Récupération bois d'abattage d'arbres
- 5.3 Dossier église
 - Bancs d'église
- 5.4 Autres « Santé et bien-être des citoyens »
 - Centre l'Étape du Bassin de Maskinongé inc. – Nous informe de leur mission et de leurs services

- Direction de la santé publique et responsable populationnelle CIUSSS de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec – Clinique de vaccination mobile du vendredi 8 juillet 2022
- Maski Récolte – Cultivons le partage – offrons des points de chute aux surplus

6 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ZONAGE

- 6.1 MRC de Maskinongé – service d’aménagement
 - Périmètre urbain et demande d’exclusion
- 6.2 Autres « Aménagement, urbanisme et zonage »

7 LOISIRS ET CULTURE

- 7.1 Centre multiservice Réal-U.-Guimond
 - Réfrigération
- 7.2 Party des Guimauves géantes 2022
 - Demande de fermeture d’une partie de la rue Laflèche
- 7.3 Activités du 27 août 2022
 - Demande de fermeture d’une partie de la rue Dampousse
- 7.4 Société d’histoire et de généalogie de Saint-Paulin inc.
 - Demande d’aide financière
- 7.5 Autres « Loisirs et culture »

8 PAROLE AU PUBLIC

- 8.1 Lettre de Ferme André Grenier

9 LEVÉE DE LA SÉANCE

=====

Conformément à l’article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l’adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} JUIN 2022

Résolution no 188-07-2022

Les membres du conseil ont reçu à l’avance une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du premier jour de juin deux mille vingt-deux.

Ils déclarent en avoir pris connaissance.

Il est proposé par madame Claire Boucher, appuyé par monsieur Nicholas Lalonde, et il est résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du premier jour de juin deux mille vingt-deux soit adopté tel que rédigé.

=====

Conformément à l’article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l’adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 13 JUIN 2022

Résolution no 189-07-2022

Les membres du conseil ont reçu à l'avance une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du treizième jour de juin deux mille vingt-deux.

Ils déclarent en avoir pris connaissance.

Il est proposé par madame Claire Boucher, appuyé par monsieur Nicholas Lalonde, et il est résolu que le procès-verbal de la séance extraordinaire du treizième jour de juin deux mille vingt-deux soit adopté tel que rédigé.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CORRESPONDANCE

Dépôt sommaire de la correspondance reçue.

PRÉSENTATION DES COMPTES

DÉBOURSÉS

10207	GILLES BERGERON 000001 - Remboursement annulation location salle		77.61 \$
10208	SOGETEL INC 9744025 : 819-268-2026 9744140 : 819-101-2439 9744141 : 819-268-2739 9744142 : 819-268-5594 9744143: 819-268-5139	669.07 \$ 23.00 \$ 109.22 \$ -61.88 \$ 48.28 \$	787.69 \$
10209	L'UNION-VIE Vers. 2022-06: Mensualité assurance collective		1 975.87 \$
10210	CARTIE JULIE, MARCHAND ALAIN 000001: Remboursement de taxes selon certificat		397.72 \$
10211	BARON & TOUSIGNANT LTEE 31303: Outillage - émondeur 33181: Filtre pour réparation tondeuse	76.90 \$ 46.80 \$	123.70 \$
10212	BERGERON GILLES A. 2006-694237: Unité batterie acier pour l'église et le garage municipal		340.01 \$
10213	BOISVERT MINI-MECANIK 14621: Réparation scie débrousailleuse		256.39 \$
10214	LES ENTREPRISES BRODEUR & LESSARD LTEE 14523: Niveleuse chemin des Pionniers et Bout- du-Monde	482.90 \$	

	14540: Excavatrice fuite d'eau coin Damphousse et Laflèche	459.90 \$	
	14543: Excavatrice égout bâtiment Colonel Hunter	<u>517.39 \$</u>	1 460.19 \$
10215	PIÈCES D'AUTO CARQUEST LOUISEVILLE LTEE		
	1766-488351: Outillage pour garage	53.13 \$	
	1766-489668: Entretien d'équipement de voirie	35.04 \$	
	1766-489669: Outillage	21.67 \$	
	1766-490043: Matériel entretien tracteur et tondeuse	54.64 \$	
	1766-491372: Outillage pour garage	<u>29.88 \$</u>	194.36 \$
10216	COTE FRANCE		
	19 - Matériel pour décoration Guimauve géante		8.50 \$
10217	CREUSAGE RL		
	F12517: Réparation fuite d'eau coin Damphousse et Laflèche		4 308.60 \$
10218	DETEKTA		
	182850: Contrat de service et entretien annuel - paiement 50%		374.82 \$
10219	EMCO QUEBEC CREDIT		
	24308472-00: Cartouche pour entretien buvette à eau terrain au 4 coins	80.43 \$	
	24651250-00: Matériel - entrée d'eau Grand- Rang - Michel Auger	865.07 \$	
	24651557-00: Matériel - entrée d'au Grand- Rang - Yannick Michaud	865.07 \$	
	24651559-00: Inventaire d'aqueduc	<u>146.81 \$</u>	1 957.38 \$
10220	ÉMONDAGE MARIO BÉLAND INC.		
	MD-50: Émondage 4 arbres au presbytère - résolution 176-06-2022		8 910.56 \$
10221	EUROFINS ENVIRONEX		
	768030: Analyse eaux usées	291.47 \$	
	768031: Analyse eau potable	556.48 \$	
	775029: Analyse eaux usées	297.79 \$	
	775030: Analyse eau potable	<u>565.68 \$</u>	1 711.42 \$
10222	EXCELPRO AUTOMATION		
	023257: Réparation flotte problématique - réservoir eau potable		635.58 \$
10223	FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE		
	202201417696: 8 avis de mutation		40.00 \$
10224	FOURNITURES DE BUREAU DENIS		
	273683: Fournitures de bureau		273.67 \$
10225	I. GAGNON & FILS (1983) INC.		
	F688265: Refaire bancs	259.90 \$	
	F688477: Entretien bancs de parc et tables de picnic	<u>471.91 \$</u>	731.81 \$
10226	GARAGE DANIEL & LOUIS FRAPPIER		

	007900: Essence - camions bleu et rouge et bidon	336.86 \$	
	008336: Essence - bidon et camion rouge	258.51 \$	
	008374: Essence - camion bleu	138.00 \$	
	008394: Bidon d'essence	57.42 \$	
	008395: Essence - camion rouge et bidons	333.41 \$	
	008396: Essence - camion bleu	135.00 \$	
	008433: Essence - camion rouge et bidon	240.00 \$	
	008437: Essence - camion bleu	141.00 \$	
	008456: Valve pose pneu	54.96 \$	
	008466: Essence - camion rouge et bidon	259.69 \$	
	008480: Essence - camion bleu	143.00 \$	
	008482: Essence - tracteur	54.89 \$	
	008487: Bidon d'essence	85.00 \$	
	008493: Essence - camion rouge et bidon	<u>346.72 \$</u>	2 584.46 \$
10227	GENICITE 2973: Honoraires professionnels - réfection Grand-Rang		5 127.89 \$
10228	GLS LOGISTICS SYSTEMS CANADA LTD 22600551: Frais de transport pour test d'eau		74.53 \$
10229	LAMPRON DONALD 736210: Étende voyage de terre Lac-Bergeron 736211: Déplacer skate park sur patinoire et déplacer tapis de rubber	80.00 \$ <u>110.00 \$</u>	190.00 \$
10230	AUBERGE LE BALUCHON 2022-05-17: Lavage de nappes rondes		119.57 \$
10231	LEMAY GHISLAIN CC275859-1: Frais de poste pour distribution Ajout municipal CC275859-2: Frais de poste pour taxation complémentaire	159.90 \$ <u>2.49 \$</u>	162.39 \$
10232	LES PUBLICITES CENTRE DU TROPHEE 32893: Support pour le nom de la nouvelle élue siège no 3		63.23 \$
10233	LES ENTREPRISES AUCLAIR 342: Remplacement toiture - réservoir eau potable		6 984.73 \$
10234	LOCATION C.D.A. INC. 93708: Outillage pour arroser les plantes 93709: Outillage pour arroser les plantes	183.91 \$ <u>22.77 \$</u>	206.68 \$
10235	MATERIAUX LAVERGNE INC. 0055654: Matériel pour entretien scène portative		367.71 \$
10236	MICHEL LESSARD 51442: Matériel pour signalisation		469.10 \$
10237	M.R.C. DE MASKINONGE 105542: Contribution financière cour municipale		1 161.70 \$

	105605: Technicien plan et devis cours d'eau Béland-Descôteaux	426.00 \$	
	105606: Technicien demande CA rivière St-Louis	35.50 \$	
	105636: Enfouissement et redevances mai 2022	<u>5 385.63 \$</u>	7 008.83 \$
10238	MULTI-ENERGIE BEST INC. 43474: Réparation d'une fuite au JAE-Laflèche		326.07 \$
10239	PAVAGE GRAVEL INC. 7954: Réparation d'asphalte - divers endroits		14 256.90 \$
10240	ST-PAULIN PHARMA INC. 228527: Papier hygiénique pour bâtiment Colonel Hunter		7.85 \$
10241	POMPES INDUSTRIELLES LAUNIER INC. 125312: Flotte pour poste de la Station		498.07 \$
10242	POMPLO INC. 51977: Chloration - eau potable		89.01 \$
10243 -	CENTRE DE RENOVATION ST-PAULIN		
10244 -	2083550: Caisse de rangement	37.91 \$	
10245	2083551: Crédit caisse de rangement	-3.80 \$	
	2083813: Lames et colle	55.59 \$	
	2084235: Crédit lame	-13.44 \$	
	2084236: Crédit lame	-67.20 \$	
	2084433: Lames, tuyau et courroie	48.25 \$	
	2084457: Ampoules de sortie	16.41 \$	
	2084662: Lame	36.18 \$	
	2084780: Apprêts et décapant	73.44 \$	
	2084796: Peinture et rouleau	70.34 \$	
	2084807: Ampoules, peinture et autre	170.91 \$	
	2084811: Décapant	62.08 \$	
	2084823: Mèche à fer, pinceau et teinture	64.44 \$	
	2084825: Peinture	14.48 \$	
	2084842: Courroie	10.34 \$	
	2084884: Matériel pour signalisation	73.31 \$	
	2084894: Pailis pour panneau Bienvenue	58.99 \$	
	2085062: Adaptateur douille impact	14.05 \$	
	2085170: Clé brute	2.99 \$	
	2085171: Outillage	17.04 \$	
	2085188: Outillages pour arroser les plantes	230.15 \$	
	3052415: Lampe	13.44 \$	
	3052416: Lampe	67.20 \$	
	3053548: Matériel de voirie	10.98 \$	
	3053727: Crédit facture 3053727	-10.98 \$	
	3053728: Matériel d'entretien JAE-Laflèche	8.91 \$	
	3053828: Bottes de travail en caoutchouc	72.42 \$	
	3053849: Clé pour église	2.99 \$	
	3053929: Lampe pour bâtiment Hôtel de ville	48.25 \$	
	3054017: Matériel désinfection eau potable	7.23 \$	
	3054021: Piège fourmis et insecticide	34.67 \$	
	3054569: Chlore pour eau potable	<u>35.63 \$</u>	1 263.20 \$
10246	REGIE DES SERVICES DE SECURITE REGROUPÉS 21: 50% Quote-part 2022		60 568.50 \$

10247	SAMUEL GELINAS ELECTRIQUE INC. 1764: Lumière de rue Chemin des Trembles	118.42 \$	
	1772: Réparation câble - terrain de balle rapide	172.46 \$	
	1790: Lumières de rue coin St-Louis et rang Douze-Terres et rang Beauvallon	965.83 \$	
	1791: Relais au JAE-Lafèche	206.31 \$	1 463.02 \$
10248	SERVICES SANITAIRES ASSELIN INC. Vers. 2022-06: 4 collectes d'ordures ménagères		5 827.34 \$
10249	SERVICE DE CHAUFFAGE 1041: Nettoyage de fournaise au 2870 rue Lafèche	247.19 \$	
	1042: Nettoyage de fournaise à l'église	1 653.36 \$	1 900.55 \$
10250	P.S.E.C.N. ALARMCAP 5895125: Télésurveillance vol usine de pompage		371.00 \$
10251	SYSTÈME DE BUREAUTIQUE S.B.M. INC. 141502: Location photocopieur - versement 2 de 20		1 034.78 \$
10252	L'UNION-VIE Vers. 2022-07: Mensualité assurance collective		1 975.87 \$
	TOTAL DES DÉBOURSÉS		<u>137 507.16 \$</u>

PRÉLÈVEMENTS

1335	BELL MOBILITÉ INC. RÉF.: Facture du 24-05-2022 vs mensualité cellulaire		82.16 \$
1336	HYDRO-QUÉBEC Fact.: 617-202-576-839: 1801, Damphousse		116.42 \$
1337	HYDRO-QUÉBEC Fact.: 643-302-517-446: 2067, Brodeur		2 021.81 \$
1338	HYDRO-QUÉBEC Fact.: 643-302-517-447: 2065, Brodeur		117.35 \$
1339	HYDRO-QUÉBEC Fact.: 646-902-509-245: Lottinville		164.46 \$
1340	HYDRO-QUÉBEC Fact.: 646-902-509-246: 1751, Matteau		344.07 \$
1341	HYDRO-QUÉBEC Fact.: 646-902-509-247: 2700, de la Station		989.92 \$
1342	HYDRO-QUÉBEC Fact.: 655-002-742-481: 2860, Lafèche		515.84 \$
1343	HYDRO-QUÉBEC Fact.: 664-002-741-598: 2860, Lafèche		2 087.86 \$

1344	HYDRO-QUÉBEC Fact.: 673-002-727-109: 1820, Dampousse	359.17 \$
1345	HYDRO-QUÉBEC Fact.: 682-902-375-029: 2871, Lafèche	1 434.79 \$
1346	HYDRO-QUÉBEC Fact.: 682-902-375-030: 2871, Lafèche	1 872.31 \$
1347	DESJARDINS SÉCURITÉ FINANCIÈRE RÉF.: Remises Fonds de pension - Période 2022-05	2 664.82 \$
1348	MINISTÈRE DES FINANCES DU QUÉBEC RÉF.: Remises Provinciales - Période 2022-05	12 219.47 \$
1349	RECEVEUR GÉNÉRAL DU CANADA RÉF.: Remises Fédérales - taux réduit - Période 2022-05	3 807.94 \$
1350	RECEVEUR GÉNÉRAL DU CANADA RÉF.: Remises Fédérales - taux régulier - Période 2022-05	827.08 \$
1351	HYDRO-QUÉBEC Fact.: 628-002-812-629: 3248, Grande Ligne	378.40 \$
1352	HYDRO-QUÉBEC Fact.: 638-002-534-640: 3653, Williams	91.12 \$
1353	HYDRO-QUÉBEC Fact.: 638-802-534-641: 3557, Grande Ligne	227.92 \$
1354	HYDRO-QUÉBEC Fact.: 674-802-419-190: Lac-Bergeron	190.90 \$
1355	HYDRO-QUÉBEC Fact.: 664-902-455-407: 2841, Lafèche	1 175.35 \$
1356	HYDRO-QUÉBEC Fact.: 691-002-718-347: Éclairage public	754.17 \$
1357	CANADIAN NATIONAL 91633531: Mensualité - Entretien passage à niveau	326.50 \$
1358	HYDRO-QUÉBEC Fact.: 659-502-749-773: 3051, Bergeron	773.95 \$
1359	HYDRO-QUÉBEC Fact.: 616-302-587-021: 2860, Lafèche	66.18 \$
1360	BELL MOBILITÉ INC. RÉF.: Facture du 24-06-2022 vs mensualité cellulaire	82.16 \$
1361	CANADIAN NATIONAL	

91638220: Mensualité - Entretien passage à niveau	326.50 \$
1362 L'UNION DES MUNICIPALITES DU QUEBEC 159510: Formation éthique et déontologie des élus - Christiane Leblond	172.46 \$
1363 HYDRO-QUÉBEC Fact.: 615-402-589-394: 2841, Laflèche	973.53 \$
TOTAL DES PRÉLÈVEMENTS	35 164.61 \$
TOTAL DES COMPTES À PAYER	172 671.77 \$

SALAIRES

Salaires des employés, numéros 515704 à 515757 inclusivement pour un montant total net de 35 268.42 \$.

CRÉDITS DISPONIBLES

Je soussigné, Ghislain Lemay, greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Paulin, certifie que les crédits sont disponibles pour les dépenses ci-haut mentionnées.

Ghislain Lemay, greffier-trésorier

PAIEMENT DES COMPTES

Résolution no 190-07-2022

Il est proposé par monsieur Nicholas Lalonde, appuyé par monsieur Jacques Frappier, et il est résolu que le paiement des comptes ci-haut mentionnés soit ratifié ou effectué.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

REFINANCEMENT DU 12 JUILLET 2022 PARTIE DES RÈGLEMENTS NUMÉROS 242 ET 288 ÉMISSION DE BILLETS AU MONTANT DE 1 328 900 \$ RÉSOLUTION D'ADJUDICATION

Résolution no 191-07-2022

Soumissions pour l'émission de billets

Date d'ouverture :	5 juillet 2022	Nombre de soumissions :	3
--------------------	----------------	-------------------------	---

Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 5 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	12 juillet 2022
Montant :	1 328 900 \$		

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Paulin a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 12 juillet 2022, au montant de 1 328 900 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - CAISSE DESJARDINS DE L'OUEST DE LA MAURICIE

73 200 \$	4,55000 %	2023
76 200 \$	4,55000 %	2024
79 100 \$	4,55000 %	2025
82 500 \$	4,55000 %	2026
1 017 900 \$	4,55000 %	2027

Prix : 100,00000

Coût réel : 4,55000 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

73 200 \$	3,80000 %	2023
76 200 \$	3,90000 %	2024
79 100 \$	4,00000 %	2025
82 500 \$	4,10000 %	2026
1 017 900 \$	4,25000 %	2027

Prix : 98,49000

Coût réel : 4,59869 %

3 - BANQUE ROYALE DU CANADA

73 200 \$	5,03000 %	2023
76 200 \$	5,03000 %	2024
79 100 \$	5,03000 %	2025
82 500 \$	5,03000 %	2026
1 017 900 \$	5,03000 %	2027

Prix : 100,00000

Coût réel : 5,03000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CAISSE DESJARDINS DE L'OUEST DE LA MAURICIE est la plus avantageuse;

Il est proposé par madame Christiane Leblond, appuyé par monsieur Nicholas Lalonde, et il est résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Saint-Paulin accepte l'offre qui lui est faite de CAISSE DESJARDINS DE L'OUEST DE LA MAURICIE pour son emprunt par billets en date du 12 juillet 2022 au montant de 1 328 900 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 242 et 288. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Sommaire du tableau combiné et Attestation

Municipalité/organisme: 51060 M Saint-Paulin
Numéro de dossier : 295832
No du financement : 31
Date de l'émission: 12 juillet 2022

Montant refinancement: 428 900 \$
Montant nouvel argent: 900 000 \$
Montant total de l'émission: 1 328 900 \$

Règlements visés par cette émission: 242 288

Attestation ministère des Affaires municipales et Habitation

Québec, le 19 avril 2022

La présente attestation confirme au ministère des Finances que les règlements d'emprunts faisant l'objet de la présente émission ont été autorisés conformément à la loi et que le tableau combiné ci-annexé présente le détail de la structure de financement à retenir.

Directrice normalisation de l'information financière et du financement

Katia Chastenay

Katia Chastenay, CPA Auditrice, CA

Validation municipalité/organisme

Je GHISLAINE LEMAITRE atteste en date du 5 JUILLET 2022 que le(s) montant(s) et terme(s) de
représentant(e) municipal(e)

chacun des règlements d'emprunt énumérés ci-dessus sont conformes à ce que l'organisme désire financer.

*Ghislain Lemay directeur général
et directeur financier*

ANNÉE	(R) 242 RREL VOLET ARRR-2016-257	(R) 242	(N) 288	TOTAL
1 2023	29 800	13 300	30 100	73 200
2 2024	31 100	13 800	31 300	76 200
3 2025	32 200	14 400	32 500	79 100
4 2026	33 600	15 000	33 900	82 500
5 2027	35 000	15 600	35 200	85 800
6 2028		16 200	36 700	82 900
7 2029		16 900	38 100	85 000
8 2030		17 500	39 200	87 200
9 2031		18 100	40 300	89 400
10 2032		19 000	43 000	92 000
11 2033		19 800	44 700	94 500
12 2034		20 500	46 600	97 100
13 2035		21 400	48 400	99 800
14 2036		22 300	50 400	102 700
15 2037		23 200	52 400	105 600
16 2038			54 500	108 500
17 2039			56 800	111 500
18 2040			59 000	114 500
19 2041			61 500	117 500
20 2042			63 900	120 500
TOTAL	161 700	267 200	900 000	1 328 900
ANNÉE 5		195 100	737 000	932 100

1 017 900
932 100 ÉCHÉANCE (6 à 20)

Katia Chastanay

*Copie certifiée conforme.
donné ce 5 juillet 2022*

*Blawhain Raveay
directeur général et y officiel-heros*

**REFINANCEMENT DU 12 JUILLET 2022
PARTIE DES RÈGLEMENTS NUMÉROS 242 ET 288
ÉMISSION DE BILLETS AU MONTANT DE 1 328 900 \$
RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE**

Résolution no 192-07-2022

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Paulin souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 328 900 \$ qui sera réalisé le 12 juillet 2022, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
242	161 700 \$
242	267 200 \$
288	900 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 242 et 288, la Municipalité de Saint-Paulin souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par madame Christiane Leblond, appuyé par monsieur Nicholas Lalonde, et il est résolu :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 12 juillet 2022;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 12 janvier et le 12 juillet de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et le greffier-trésorier;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2023.	73 200 \$	
2024.	76 200 \$	
2025.	79 100 \$	
2026.	82 500 \$	
2027.	85 800 \$	(à payer en 2027)
2027.	932 100 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 242 et 288 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 12 juillet 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DE LA DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES

**DE MADAME CHRISTIANE LEBLOND, ÉLUE AU POSTE DE
CONSEILLÈRE AU SIÈGE # 3,
LORS DE L'ÉLECTION PARTIELLE DU 26 JUIN 2022**

Tel que requis par l'article 357, de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, madame Christiane Leblond, élue, par acclamation au poste de conseillère au siège # 3, lors de l'élection partielle du 26 juin 2022, a déposé sa déclaration des intérêts pécuniaires.

**ÉLECTION PARTIELLE DU 26 JUIN 2022
OBLIGATION DES CANDIDATS
DÉPÔT DES DONATEURS ET DU RAPPORT DE DÉPENSES**

Tel que requis par l'article 513.1, ou 513.1.0.1 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, madame Christiane Leblond, seule candidate et élue par acclamation au poste de conseillère au siège 3, lors de l'élection partielle du 26 juin 2022, a transmis au greffier -trésorier la liste des personnes qui lui ont fait des dons, en vue de favoriser son élection d'une somme de plus de 50\$.

Madame Leblond a déclaré n'avoir reçu aucun don, ne pas avoir contribué à sa campagne électorale et n'avoir effectué aucune dépense.

Tel que requis par l'article 513.2, Ghislain Lemay, greffier-trésorier a déposé la liste des donateurs et le rapport des dépenses, de madame Christiane Leblond, candidate au poste de conseiller au siège # 3, à l'élection partielle du 26 juin 2022.

**ÉLECTION PARTIELLE DU 26 JUIN 2022
RATIFICATION DE L'INSCRIPTION
DE MADAME CHRISTIANE LEBLOND,
NOUVELLE CONSEILLÈRE AU SIÈGE # 3
À LA FORMATION OBLIGATOIRE EN MATIÈRE MUNICIPALE**

Résolution no 193-07-2022

Conformément à l'article 15 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, **tous les nouveaux élus et membres réélus du conseil municipal doivent suivre une formation en éthique et en déontologie dans les six mois suivants le début de leur mandat;**

Pour ce motif, il est proposé par madame Annie Bellemare, appuyé par monsieur Jacques Frappier et il est résolu de ratifier l'inscription de madame Christiane Leblond, conseillère nouvellement élue au siège 3, à la formation *Resituer son rôle et ses responsabilités – Éthique et déontologie des réélues et réélus : Hybride -24*, offerte par l'Union des municipalités du Québec, au coût de 150\$, taxes applicables en sus.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**ÉLECTION PARTIELLE DU 26 JUIN 2022
NOUVELLE CONSEILLÈRE AU CONSEIL MUNICIPAL
PHOTOGRAPHIE**

Résolution no 194-07-2022

Considérant qu'à la suite de l'élection partielle du 26 juin 2022, madame Christiane Leblond, a été élue conseillère au siège numéro 3;

Considérant que pour les archives et pour des fins historiques, il y a lieu de prendre une nouvelle photo de groupe du conseil municipal, ainsi qu'une photo individuelle de la nouvelle conseillère;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Jacques Frappier, appuyé par madame Claire Boucher et il est résolu que le directeur général, effectue les démarches nécessaires, auprès de monsieur Daniel Jalbert, photographe, afin qu'il vienne prendre une photo de groupe du conseil municipal et une photo individuelle de madame Christiane Leblond.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉSOLUTION CONCERNANT LE PROGRAMME DE
GESTION DES ACTIFS MUNICIPAUX
PARTICIPATION À LA 3^e COHORTE D'ATELIERS TECHNIQUES
ÉTÉS 2022 ET 2023**

Résolution no 195-07-2022

Considérant que la Fédération canadienne des municipalités a mis en place un programme de gestion des actifs municipaux;

Considérant que la Fédération québécoise des municipalités organise, dans le cadre de ce programme, des activités liées à la sensibilisation sur la gestion des actifs municipaux à l'intention des membres de la FQM, mais les municipalités qui désirent participer aux activités techniques en gestion des actifs n'ont pas l'obligation d'être membre de la FQM, toutes les municipalités d'une MRC sont acceptées, sans exception;

Considérant que la FQM a sollicité la municipalité de Saint-Paulin pour participer à ces activités, comprenant notamment des ateliers en 2022-2023 et la tenue d'un séminaire sur la gestion des actifs en 2022;

Considérant l'intérêt de plusieurs municipalités de la MRC de Maskinongé à participer à ces activités;

Pour ces motifs, il est proposé par madame Christiane Leblond, appuyé par monsieur Nicholas Lalonde et il est résolu que la municipalité de Saint-Paulin :

- Signifie à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) son intérêt de participer aux activités prévues en 2022-2023 sur la gestion des actifs;
- S'engage à collaborer aux différentes étapes du projet (ateliers, séminaires) prévues en 2022-2023.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**ACQUISITION DU LOT 5 334 046, DU CADASTRE DU QUÉBEC
DEMANDE DU FUTUR ACHETEUR DE POUVOIR
REHAUSSER LE TERRAIN AVANT LA SIGNATURE DU CONTRAT**

Résolution no 196-07-2022

Considérant que madame Roxanne Fallon et monsieur François Guillemette ont signé, le 16 juin 2022, une entente avec la municipalité de Saint-Paulin, pour acquérir de celle-ci, le terrain connu et désigné, comme étant le lot 5 334 046, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Maskinongé;

Considérant qu'avant de pouvoir signer le contrat d'achat, quelques semaines sont à prévoir, l'arpenteur-géomètre doit d'abord, effectuer le certificat de piquetage, ensuite un rendez-vous, doit être fixé avec le notaire, etc;

Considérant que madame Roxanne Fallon a contacté, le directeur général, afin de savoir si la municipalité, les autoriserait à recevoir du matériel, pour rehausser ledit terrain, et cela avant la signature du contrat;

Après discussion, il est proposé par madame Christiane Leblond, appuyé par madame Annie Bellemare et il est résolu, d'informer, madame Roxanne Fallon et monsieur François Guillemette, les futurs acquéreurs, du terrain connu et désigné comme étant le lot 5 334 046, du cadastre du Québec que la municipalité de Saint-Paulin, n'a pas d'objection à ce que du matériel, respectant les normes environnementales soit mis sur ledit terrain, afin de le rehausser, avant la signature, du contrat et en autant qu'aucuns frais ne soient à la charge de la municipalité.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**DEMANDE DE MONSIEUR JÉSAÏ AUCLAIR
D'ACQUÉRIR LE LOT 5 333 946
DU CADASTRE DU QUÉBEC**

Résolution no 197-07-2022

Considérant que monsieur Jésaï Auclair, a demandé d'acheter de la municipalité de Saint-Paulin, le terrain connu et désigné, comme étant le lot 5 333 946, du cadastre du Québec, afin d'y construire une bâtisse pour y mettre la machinerie et du matériel de construction à laquelle seraient quelques espaces de rangement locatifs;

Il est proposé, appuyé et il est résolu d'informer monsieur Jésaï Auclair, que la municipalité de Saint-Paulin, n'est pas intéressée, à vendre le terrain demandé, car elle veut le conserver, pour des besoins municipaux futurs, étant donné que ce dernier est contigu, au terrain du garage municipal.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉORGANISATION MUNICIPALE
AJOUT D'UN TÉLÉPHONE CELLULAIRE**

Résolution no 198-07-2022

Il est proposé par madame Claire Boucher, appuyé par madame Annie Bellemare et il est résolu d'autoriser la direction municipale à négocier l'achat d'un téléphone cellulaire ainsi qu'un forfait, nécessaire à la réorganisation municipale, en cours.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AUTRES « ADMINISTRATION GÉNÉRALE »

Les informations suivantes ont été données concernant ce secteur :

- Entente signée avec madame Cindy Langevin et monsieur Stéphane Guitard, pour l'acquisition des terrains lots 5 333 964 et 5 333 966, cadastre du Québec.
- La tournée du président de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) se poursuivra dans la région de la Mauricie, soit à Shawinigan, le 31 août 2022.
- Samedi le 17 septembre 2022, dans Le Journal de Montréal et dans Le Journal de Québec, avec l'acceptation de l'Union des municipalité du Québec, un cahier spécial intitulé : «*Les municipalités du Québec*» sera publié.

AUTRES « SÉCURITÉ PUBLIQUE »

Concernant ce secteur, les membres du conseil municipal, ont reçu une copie des documents ci-dessous énumérés, provenant de la Régie des services de sécurité incendie de la MRC de Maskinongé.

- Documents ayant servis pour son assemblée ordinaire du 14 juin 2022.
 - Courriel de Denis Gélinas, adjoint administratif, daté du 8 juin 2022, accompagnant les documents.
 - Ordre du jour de l'assemblée du 14 juin 2022.
 - Procès-verbal de l'assemblée du 10 mai 2022.
 - Liste des comptes à payer en date du 8 juin 2022.
 - Lettre d'entente entre le *Syndicat régional des employés(es) municipaux de la Mauricie* et la *Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé* ayant comme objet : Modification aux modalités concernant la possibilité pour les pompiers capitaines de retourner dans leurs fonctions antérieures.
 - Courriel du directeur incendie soumettant des noms pour l'embauche de pompiers, assujettie d'une probation de 6 mois (2 pour la caserne de Saint-Paulin et 4 pour la caserne de Saint-Boniface).
 - Informations concernant la renonciation à la rémunération pour un membre du conseil d'administration.
 - Résolution no 148-05-2022, de la municipalité de Saint-Paulin, demandant que le territoire de la municipalité de Saint-Paulin, soit desservi par la Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé.
- Courriel de Denis Gélinas, adjoint administratif, daté du 29 juin 2022, indiquant que la séance ordinaire du conseil d'administration prévue le 12 juillet 2022, sera reportée.

- Courriel de Denis Gélinas, adjoint administratif, daté du 29 juin 2022, indiquant la transmission de différents documents, lesquels sont ci-dessous énumérés, et comme, il s'agit de sa dernière journée de travail, il profite de l'occasion d'adresser des remerciements pour la confiance qu'il lui a été témoignée en lui permettant de participer à la mise en place de la nouvelle Régie d'incendie de la MRC de Maskinongé.
 - Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 14 juin 2022.
 - Liste de choses à faire ou à prévoir pour le nouveau directeur général et greffier-trésorier.
 - Bilan au 31 mai 2022.
 - Tableau expliquant la moyenne utilisée des salaires pour le calcul des salaires des capitaines – lieutenants et pompiers pour la période du 29 mai au 31 décembre 2022.
 - Rapport de la situation financière au 31 décembre 2022.
 - Tableau salaires et contributions de l'employeur juin à décembre 2022.
 - Sommaire des salaires et contributions de l'employeur payés en 2022 au 28 mai 2022 et au 25 juin 2022.
 - Tableau de dépenses.

**DOSSIER DE RÉFECTION DU CHEMIN DU BOUT-DU-MONDE
DÉCISION DE LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE
AGRICOLE DU QUÉBEC DOSSIER 435176**

La Commission de protection du territoire agricole du Québec, par sa décision rendue le 13 juin 2022, dans le dossier 435176, autorise l'aliénation et l'utilisation à des fins autres que l'agriculture d'une superficie approximative de 284 mètres carrés, correspondant à une partie des lots 5 334 176, 5 334 181, 5 335 029, 5 335 396 et 5 569 026, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Maskinongé.

Les parcelles de terrains appartiennent soient à Ferme Fran-Claud inc., ou à madame Pierrette Baribeau.

**DOSSIER DE RÉFECTION DU CHEMIN DU BOUT-DU-MONDE
ACQUISITION DE PARCELLES DE TERRAIN DE FERME FRAN-CLAUD
INC.
OU DE MADAME PIERRETTE BARIBEAU
MANDAT À L'ARPENTEUR-GÉOMÈTRE**

Résolution no 199-07-2022

Considérant que la municipalité de Saint-Paulin peut maintenant acquérir de Ferme Fran-Claud inc. et de madame Pierrette Baribeau, les parcelles nécessaires à la réfection du chemin du Bout-du-Monde;

Pour ce motif, il est proposé par monsieur Jacques Frappier, appuyé par madame Claire Boucher et il est résolu de mandater Denis Lahaie, arpenteur géomètre, pour entreprendre, avec le notaire, les différentes démarches permettant à la municipalité, d'acquérir de Ferme Franc-Claud inc. et de madame Pierrette Baribeau, les parcelles de terrain nécessaires à réfection du chemin du Bout-du-Monde.

L'arpenteur-géomètre, mandaté dans ce dossier, par la municipalité de Saint-Paulin, est monsieur Denis Lahaie.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**DOSSIER DE RÉFECTION DU CHEMIN DU BOUT-DU-MONDE
ACQUISITION DE PARCELLES DE TERRAIN DE FERME FRAN-CLAUD
INC.
OU DE MADAME PIERRETTE BARIBEAU
MANDAT AU NOTAIRE**

Résolution no 200-07-2022

Considérant que la municipalité de Saint-Paulin peut maintenant acquérir de Ferme Fran-Claud inc. et de madame Pierrette Baribeau, les parcelles nécessaires à la réfection du chemin du Bout-du-Monde;

Pour ce motif, il est proposé par monsieur Jacques Frappier, appuyé par madame Claire Boucher et il est résolu de mandater Me Pierre Brodeur, notaire, pour entreprendre, avec l'arpenteur-géomètre, les différentes démarches permettant à la municipalité, d'acquérir de Ferme Franc-Claud inc. et de madame Pierrette Baribeau, les parcelles de terrain nécessaires à réfection du chemin du Bout-du-Monde.

Le notaire mandaté dans ce dossier, par la municipalité de Saint-Paulin, est Me Pierre Brodeur.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AUTRES « TRANSPORT »

Aucune autre information n'a été donnée concernant ce secteur.

**OCTROI DU CONTRAT
NETTOYAGE D'UNE CONDUITE
ET INSPECTION AVEC CAMÉRA TRACTÉE**

Résolution no 201-07-2022

Il est proposé par monsieur Nicholas Lalonde, appuyé par monsieur Jacques Frappier et il est résolu d'octroyer à EBI Envirotech inc., 143, 21^e Rue, Crabtree (Québec) J0K 1B0, le contrat de nettoyer une conduite d'égout de 8 pouces de diamètre, d'une longueur d'environ de 1 300 pieds linéaires et d'inspecter environ 300 pieds de ladite conduite avec une caméra tractée, le tout tel qu'indiqué dans la soumission de Joël Gariépy, datée du 28 juin 2022.

Le montant de la soumission est 3 308.15\$, taxes applicables en sus.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉSERVOIR D'EAU POTABLE RUE BRODEUR
ACQUISITION D'UN INTERRUPTEUR DE PRESSION
POUR MOTEUR DIÉSEL**

Résolution no 202-07-2022

Il est proposé par monsieur Nicholas Lalonde, appuyé par madame Annie Bellemare et il est résolu d'acquérir d'Excelpro Automation, 11400, boul. Louis-Loranger, Trois-Rivières, QC G9B 0T8, un interrupteur de pression, pour le réservoir rue Brodeur, le tout tel qu'indiqué dans la soumission de monsieur Benoit Houle, datée du 27 juin 2022, portant le numéro 789, au montant de 624,42\$, taxes applicables en sus.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**DEMANDE D'UNE RÉOLUTION À LA MRC DE MASKINONGÉ
CLARIFIANT SA POSITION SUR LA LOCALISATION DES COURS
D'EAU**

Résolution no 203-07-2022

Considérant que la municipalité de Saint-Paulin, lors de sa séance ordinaire du 7 octobre 2015, par l'adoption de la résolution 265-10-2015, intitulée GESTION DES COURS D'EAU SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ/ PLAN D'INTERVENTION DU CONSEIL MUNICIPAL, voulait avoir de la MRC de Maskinongé, un portrait des cours d'eau existants, sur son territoire afin d'établir un plan d'intervention approprié;

Considérant que différentes démarches, ont été faites par la municipalité et/ou son personnel, auprès de la MRC, avant l'adoption de la résolution 265-10-2015, et après l'adoption de celle-ci, mais la municipalité n'a jamais pu avoir une réponse précise de celle-ci, donnant l'impression d'être continuellement «barrouettée», tantôt, un cours d'eau doit être réaménagé dans son lit d'origine, même si le déplacement a été fait il y a très longtemps, d'autres fois, cela n'est pas nécessaire, etc., laissant place toujours à l'incertitude;

Considérant que devant une interprétation aussi changeante, il a été impossible pour le conseil municipal de Saint-Paulin de se doter d'un plan d'intervention concernant les cours d'eau, afin de mettre en place des mesures précises;

Considérant que dernièrement, du personnel municipal a discuté avec le gestionnaire régional des cours d'eau, de la MRC de Maskinongé, monsieur Nicolas Chapotard;

Considérant que le 22 juin 2022, à 11 :31, monsieur Nicolas Chapotard a fait parvenir au directeur général un courriel, lequel est reproduit ci-dessous :

De : Nicolas Chapotard <Nicolas.Chapotard@mrc-maskinonge.qc.ca>

Envoyé : 22 juin 2022 11:31

À : Ghislain Lemay <reception@saint-paulin.ca>; Pascale Plante <pascale.plante@mrc-maskinonge.qc.ca>

Objet : Demande de résolution sur la localisation des cours d'eau

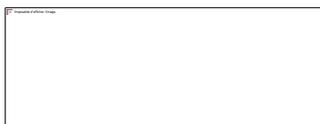
Bonjour Ghislain,

J'ai discuté avec Pascale de ta demande pour que la MRC émette une résolution pour statuer que les cours d'eau qui ont été déplacés, avant la date de cette résolution, doivent être considérés comme dans leur lit naturel. J'avoue avoir eu un peu de misère à expliquer clairement ta demande à Pascale. Nous aurions, s'il vous plait, besoin d'une demande claire et écrite pour la faire suivre. Aussi, il serait important de préciser le ou les buts de cette demande pour que nous puissions bien comprendre les besoins.

Voici deux choses importantes à prendre en considération :

- Les dossiers de la MRC concernant les cours d'eau proviennent de demande de citoyen ou de municipalité. La MRC ne demandera jamais de replacer un cours d'eau dans son lit d'origine, à moins d'une infraction récente à son règlement sur l'écoulement des eaux ou d'une demande.
- Une poursuite pénale pour la sanction d'une infraction à une disposition du règlement sur l'écoulement des eaux de la MRC se prescrit par un an depuis la date de la connaissance par le poursuivant de la perpétration de l'infraction. De plus, aucune poursuite ne peut être intentée s'il s'est écoulé plus de deux ans depuis la date de la perpétration de l'infraction. Il faut donc comprendre que la MRC ne peut demander une remise en état initial d'un cours d'eau si l'aménagement de celui-ci c'est effectué il y a plus de 2 ans.

Merci pour ta compréhension et bonne journée



651, boul. Saint-Laurent Est
Louiseville, Québec
J5V 1J1

Nicolas Chapotard

Gestionnaire régional des cours d'eau
Technicien en Bioécologie, T.P.

T 819 228-9461, poste 2010

C 819 380-6538



Considérant que monsieur Chapotard, dans son courriel, écrit que deux choses importantes doivent être prises en considération :

- Les dossiers de la MRC concernant les cours d'eau proviennent de demande de citoyen ou de municipalité. La MRC ne demandera jamais de replacer un cours d'eau dans son lit d'origine, à moins d'une infraction récente à son règlement sur l'écoulement des eaux ou d'une demande.
- Une poursuite pénale pour la sanction d'une infraction à une disposition du règlement sur l'écoulement des eaux de la MRC se prescrit par un an depuis la date de la connaissance par le poursuivant de la perpétration de l'infraction. De plus, aucune poursuite ne peut être intentée s'il s'est écoulé plus de deux ans depuis la date de la perpétration de l'infraction. Il faut donc comprendre que la MRC ne peut demander une remise en état initial d'un cours d'eau si l'aménagement de celui-ci c'est effectué il y a plus de 2 ans.

Considérant qu'au point de vue du conseil municipal, ces deux choses importantes énoncées, par monsieur Chapotard, représentent pour la municipalité de Saint-Paulin, une position claire et précise, en tenant compte bien entendu, que les modifications apportées, **sans autorisation**, n'apportent aucune problématique;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Nicholas Lalonde, appuyé par madame Claire Boucher et il est résolu :

- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- Que ce conseil municipal demande au conseil municipal de la MRC de Maskinongé de confirmer par résolution que sa position est la même que celle énoncée, dans le courriel de son gestionnaire régional des cours d'eau.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**ORGANISME DE BASSINS VERSANTS DES RIVIÈRES DU LOUP ET DES YAMACHICHE (OBVRLY)
PLAN DIRECTEUR DE L'EAU DE LA ZONE DU LOUP-YAMACHICHE
SIGNATURE**

Résolution no 204-07-2022

Il est proposé par monsieur Nicholas Lalonde, appuyé par monsieur Jacques Frappier et il est résolu d'autoriser, monsieur le maire Claude Frappier, à signer, le Plan directeur de l'eau de la zone du Loup-Yamachiche, synthèse municipale, de la municipalité de Saint-Paulin, datée de juillet 2021, lequel a été préparé par l'Organisme de bassins versants des rivières du Loup et des Yamachiche.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AUTRES « HYGIÈNE DU MILIEU »

Concernant ce secteur, les documents suivants ont été déposés :

- Nicolas Chapotard, Gestionnaire régional des cours d'eau à la MRC de Maskinongé, dépôt de son rapport concernant l'étude sur les lits d'écoulement dans le secteur du Canton de la Rivière.
- Pier-Olivier Gagnon, Coordonnateur Service des communications, à la MRC de Maskinongé, transmission d'une foire aux questions, fournie par Énercycle, concernant le projet d'implantation du bac brun dans l'ensemble des municipalités de la Régie.
- Pier-Olivier Gagnon, Coordonnateur Service des communications, nous informe qu'Énercycle est à la recherche de figurants pour la campagne publicitaire pour l'implantation du bac brun,

L'information suivante a été donnée : Le conteneur pour la récupération du verre est maintenant installé sur le terrain du Marché Tradition (Résolution no 99-04-2022).

**APPROBATION DU RAPPORT FINANCIER
DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION ANNA-MILOT
POUR L'EXERCICE FINANCIER SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE
2021**

Résolution no 205-07-2022

Il est proposé par madame Christiane Leblond, appuyé par madame Claire Boucher et il est résolu que ce conseil approuve les états financiers de l'Office municipal d'habitation Anna-Milot, pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2021.

Selon les états financiers, la répartition pour la municipalité de Saint-Paulin est la suivante :

RÉSULTATS SOMMAIRES	OMH ANNA-MILOT	RÉPARTITION SAINT-PAULIN
TOTAL DES REVENUS	285 283\$	147 982\$
TOTAL DES DÉPENSES	<u>433 112\$</u>	<u>220 746\$</u>
(DÉFICIT) SURPLUS	-147 829\$	- 72 764\$
RAM CAPITALISABLE	- 26 653\$	- 26 653\$
CONTRIBUTIONS		
Société d'habitation (SHQ)	-133 047\$	- 65 488\$
Municipalité	- 14 872\$	- 7 276\$
Avances temporaires		
RAM/C versée par SHQ	26 653\$	26 653\$

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION ANNA-MILOT
ACCEPTATION DE LA RÉVISION BUDGÉTAIRE POUR
L'EXERCICE 2022**

Résolution no 206-07-2022

Considérant que la Société d'habitation du Québec, a fait parvenir un budget révisé pour l'exercice 2022, approuvé en date du 27 juin 2022, pour l'Office municipal d'habitation d'Anna-Milot;

Considérant que la nature de la révision concerne une augmentation du budget : Remplacement, Amélioration / Modernisation Capitalisable (RAM-C) de

35 632\$, lequel s'ajoute au coût des améliorations qui doivent être effectuées, à l'immeuble 1781, rue Matteau, Saint-Paulin. Le budget total alloué pour les améliorations prévues pour cet immeuble est donc de 865 000\$;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Jacques Frappier, appuyé par madame Christiane Leblond et il est résolu que ce Conseil accepte la révision budgétaire 2022, approuvée par la Société d'habitation du Québec, datée du 27 juin 2022, pour l'Office municipal d'habitation d'Anna-Milot, laquelle accorde une augmentation de 35 632\$, au RAM-C.

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à l'Office municipal d'habitation Anna-Milot.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉCUPÉRATION DU BOIS D'ABATTAGE D'ARBRES
(RÉFÉRENCE RÉOLUTION 177-06-2022)
RAPPORT D'OUVERTURE DES OFFRES RECUES**

Conformément à la résolution numéro 177-06-2022, une demande d'offre publique de prix pour la récupération du bois des quatre (4) gros arbres feuillus abattus sur le terrain de l'ancien presbytère, 2870, rue Laflèche.

Les personnes intéressées, avaient jusqu'à 11 heures, le 4 juillet 2022, pour soumettre une offre.

Les trois (3) reçues ont été ouvertes publiquement, après 11 heures, le 4 juillet 2022.

- Monsieur Donald Lampron 100\$, taxes incluses
(Son offre contient une mention à l'effet qu'il ne s'engage pas à remettre le terrain en état, si nécessaire, après la récupération du bois).
- Monsieur René Elliott 250\$, taxes incluses
- Mme Pauline Renière 1510\$, taxes incluses.

**RÉCUPÉRATION DU BOIS D'ABATTAGE D'ARBRES
ACCEPTATION DE L'OFFRE DE
MADAME PAULINE RENIÈRE**

Résolution no 207-07-2022

Conformément à la résolution numéro 177-06-2022, la municipalité de Saint-Paulin a procédé à une demande d'offre publique de prix pour la récupération du bois des quatre (4) gros arbres feuillus abattus sur le terrain de l'ancien presbytère, 2870, rue Laflèche;

Considérant que l'offre reçue, la plus avantageuse, est celle de madame Pauline Renière, et qu'elle respecte, les exigences du devis;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Nicholas Lalonde, appuyé par monsieur Jacques Frappier et il est résolu d'accepter l'offre reçue de madame Pauline Renière, au montant de 1510\$, taxes applicables incluses, pour la récupération

du bois des quatre (4) gros arbres feuillus abattus sur le terrain de l'ancien presbytère, 2870, rue Laflèche;

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ÉGLISE MUNICIPALE
ENLÈVEMENT DE BANCS DANS LA NEF

Résolution no 208-07-2022

Considérant que lors de la séance extraordinaire du 13 juin 2022, en réponse à une demande de l'O.T.J. St-Paulin inc., concernant son intention pour enlever des bancs, dans la nef de l'église municipale, le conseil municipal a répondu qu'il était d'accord à enlever la moitié des bancs qui se trouvent présentement dans la nef (Référence résolution 184-06-2022);

Considérant qu'après vérification, il y a présentement dans l'église, vingt-deux (22) rangées de bancs dans la nef de l'église;

Après discussion, il est proposé par monsieur Jacques Frappier, appuyé par madame Christiane Leblond et il est résolu :

- Que ce Conseil autorise d'enlever onze (11) rangées de bancs dans la nef de l'église municipale;
- Que les bancs seront enlevés bénévolement par les membres du conseil municipal et autres personnes qui voudront participer;
- Que les bancs soient entreposés temporairement, dans la partie arrière de l'église exempte de bancs;
- Que de la publicité, soit faite pour signifier, que les bancs qui seront enlevés sont à vendre, aux prix désignés par ce conseil (référence : résolution 226-09-2019, lors de la séance du 18 septembre 2019) :
 - 100\$, taxes applicables en sus pour un banc d'église double.
 - 50\$, taxes applicables en sus pour un banc d'église simple.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AUTRES « SANTÉ ET BIEN-ÊTRE DES CITOYENS »

Concernant ce secteur, les informations suivantes ont été données:

- Correspondance de madame Marjelaïne Labonne, directrice du *Centre l'Étape du bassin de Maskinongé inc.*, nous informant de la mission et des services offerts par l'organisme.
- L'Équipe de Planification des équipes mobiles, de la direction de la vaccination COVID-19, CIUSSS de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec, nous informe qu'une vaccination contre la COVID-19, aura lieu le 8 juillet 2022, entre 10h30 et 15h00, au Centre multiservice Réal-U.-Guimond, de Saint-Paulin.

- Madame Éloïse Chamberland, responsable des récoltes, pour Maski Récolte, par un courriel, sollicite l'appui de la municipalité afin de mettre en place des points de chutes où les citoyens pourraient aller porter les surplus de potager.

À ce courriel, il y a lieu d'offrir les surplus de potager à la Maison de l'Abondance, qui tient à Saint-Paulin, les jeudis, une banque alimentaire, pour les plus démunis.

**M.R.C. DE MASKINONGÉ
SERVICE D'AMÉNAGEMENT
PLANIFICATION D'UNE RENCONTRE
CONCERNANT LES PÉRIMÈTRES URBAINS ET
LES DEMANDES D'EXCLUSION**

Par un courriel daté du 29 juin 2022, monsieur Yanick Boucher, Aménagiste – Chargé de projets, à la MRC de Maskinongé, signale que dans le cadre de la révision du Schéma d'aménagement et de développement révisé et de la demande d'exclusion commune qui sera réalisée auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, le service d'aménagement a réalisé des analyses préliminaires des périmètres urbains, en les combinant aux projections démographiques et de constructions, pour estimer les futurs besoins en espace.

Des rencontres seront organisées afin d'exposer aux municipalités les résultats de ces analyses préliminaires.

Les membres du conseil demandent que lors de la rencontre pour Saint-Paulin, que les membres du Comité consultatif d'urbanisme de Saint-Paulin et le Comité industriel de Saint-Paulin inc. puissent y assister.

Le directeur général demandera les disponibilités de monsieur Yanick Boucher.

AUTRES « AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ZONAGE »

Aucune autre information n'a été donnée.

**CENTRE MULTISERVICE RÉAL-U.-GUIMOND
PROJET DE REMPLACEMENT DES ÉQUIPEMENTS DE
CLIMATISATION
DÉPÔT DU RAPPORT D'OUVERTURE DES SOUMISSIONS
INSTALLATION DE POMPES À CHALEUR**

Quatre (4) entreprises ont été invitées à soumettre une soumission pour l'installation de pompes à chaleur, au Centre multiservice Réal-U.-Guimond, 3051 rue Bergeron, Saint-Paulin, QC, J0K 3G0.

À la demande de soumission, par invitation, une seule entreprise a déposé une soumission. La soumission a été ouverte à 11 h 15, le 20 juin 2022, à la sacristie, par le directeur général et greffier-trésorier.

Climatisation Bélanger, 12400, boulevard Louis-Loranger, Trois-Rivières, G9B 0L9. Son prix incluant les taxes est 74 722\$.

**CENTRE MULTISERVICE RÉAL-U.-GUIMOND
PROJET REMPLACEMENT DES ÉQUIPEMENTS DE CLIMATISATION
ACCEPTATION DE LA SOUMISSION DE CLIMATISATION BÉLANGER**

Résolution no 209-07-2022

Considérant le projet concernant le remplacement des équipements de climatisation au Centre multiservice Réal-U-Guimond;

Considérant que la municipalité de Saint-Paulin a demandé des soumissions par invitation, pour l'installation de pompes à chaleur, au Centre multiservice Réal-U.-Guimond, 3051 rue Bergeron, Saint-Paulin, QC, J0K 3G0;

Considérant que Climatisation Bélanger a fourni une soumission et elle est conforme;

Pour ces motifs, il est proposé par madame Annie Bellemare, appuyé par monsieur Nicholas Lalonde et il est résolu :

Que ce conseil accepte la soumission de *Climatisation Bélanger, 12400, boulevard Louis-Loranger, Trois-Rivières, G9B 0L9*, et lui octroie le contrat, pour l'installation de pompes à chaleur, au Centre multiservice Réal-U.-Guimond, 3051 rue Bergeron, Saint-Paulin, QC, J0K 3G0, le tout conformément au devis et à sa soumission.

Son prix incluant les taxes est 74 722\$.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

O.T.J. ST-PAULIN INC.

LE PARTY DE GUIMAUVES GÉANTES - ÉDITION 2022

AUTORISATION DE FERMER UNE PARTIE DE LA RUE LAFLÈCHE

Résolution no 210-07-2022

Considérant que l'O.T.J. St-Paulin inc. organise l'édition 2022 de l'activité *Le Party de Guimauves Géantes*;

Considérant qu'afin de permettre que l'activité puisse se tenir le plus sécuritairement possible, il y aurait lieu de fermer une partie de la rue Laflèche;

Pour ces motifs, il est proposé par madame Annie Bellemare, appuyé par madame Claire Boucher et il est résolu d'informer l'O.T.J. St-Paulin inc. que la Municipalité est favorable à la tenue de l'édition 2022 de l'activité *Le Party de Guimauves Géantes* et qu'elle autorise qu'une partie de la rue Laflèche, soit la partie comprise entre la rue Lottinville et la rue Matteau, soit fermée à la circulation pour la tenue de cette activité.

Que la présente demande soit présentée au ministère des Transports pour approbation.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

O.T.J. ST-PAULIN INC.
ACTIVITÉ DU 27 AOÛT 2022
AUTORISATION DE FERMER UNE PARTIE DE LA RUE DAMPHOUSSE

Résolution no 211-07-2022

Considérant que l'O.T.J. St-Paulin inc. organise une activité communautaire, le 27 août 2022, dans le secteur du Centre multiservice Réal-U.-Guimond;

Considérant qu'afin de permettre que l'activité puisse se tenir le plus sécuritairement possible, il y aurait lieu de fermer une partie de la rue Damphousse;

Pour ces motifs, il est proposé par madame Annie Bellemare, appuyé par monsieur Jacques Frappier et il est résolu d'informer l'O.T.J. St-Paulin inc. que la Municipalité autorise qu'une partie de la rue Damphousse, soit la partie comprise entre la 2^e entrée du Centre multiservice et la rue Matteau, soit fermée à la circulation pour la tenue de cette activité.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SOCIÉTÉ D'HISTOIRE ET DE GÉNÉALOGIE DE SAINT-PAULIN INC.
AIDE FINANCIÈRE

Résolution no 212-07-2022

Il est proposé par madame Annie Bellemare, appuyé par madame Christiane Leblond et il est résolu d'accorder une aide financière à la Société d'histoire et de généalogie de Saint-Paulin inc., au montant de 2 300\$ (1,500\$, pour les opérations et 800\$, pour le loyer).

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AUTRES « CULTURE ET LOISIRS »

Madame Annie Bellemare a signalé que la prochaine assemblée de l'O.T.J. St-Paulin inc., se tiendra mardi 19 juillet 2022 à 19 h.

PAROLE AU PUBLIC

- Madame Diane Arsenault, au nom de la ferme André Grenier et Fils inc., a déposé, le 5 juillet 2022, au bureau municipal, une lettre, par laquelle, elle remercie les membres du conseil municipal, pour la réfection majeure qui s'effectue présentement, sur le chemin du Grand-Rang. Dans la lettre, des remerciements sont aussi adressés aux personnes qui effectuent les réparations.

Lors de la séance, monsieur le maire a fait une lecture complète de la lettre.

- Des souhaits sont adressés, à monsieur le maire, par les personnes présentes, pour souligner son anniversaire de naissance, étant donné qu'il est né, le 5 juillet.

LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution no 213-07-2022

Il est proposé par monsieur Jacques Frappier, appuyé par madame Annie Bellemare, et il est résolu que la séance soit levée. Il est 20h20.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette proposition au vote des membres du conseil municipal. Tous les conseillers présents se prononcent en faveur de l'adoption de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Signé : _____ maire

Signé : _____ greffier-trésorier

Je, Claude Frappier, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Signé : _____ maire